

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/01/2023**

Date d'affichage : **17/01/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Patrick HERMIER à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Bernadette BOUCQUEY / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut engager et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Par délibération n° 2022/12/06-26 du 06/12/2022, le conseil municipal a autorisé le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement

N° 2023/01/23-06

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –
MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL**

N° 2023/01/23-06

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –
MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL**

dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent avant le vote du budget 2023.

Or, il s'avère que les montants pris en compte sont erronés car incluant les reports.

Il convient donc de lire :

Le total de ces chapitres [20/21/23] s'élève au budget 2022 à 8 184 599,30 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de 2 046 149,83 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses (TTC) :

CHAPITRE 23	: 1 689 000 €
2315 - Voirie	: 1 009 000 €
2315 - Eclairage public & réseaux	: 130 000 €
2313 - Bâtiments	: 530 000 €
238 - Avances sur marchés	: 20 000 €
CHAPITRE 21	: 297 000 €
2111 - Acquisitions foncières (terrains nus)	: 90 000 €
2115 - Acquisitions foncières (terrains bâtis)	: 100 000 €
2121 - Plantations	: 5 000 €
21828 - Matériel roulant	: 25 000 €
21838 - Matériel informatique	: 25 000 €
21848 - Mobilier	: 5 000 €
2188 - Matériel divers	: 47 000 €
CHAPITRE 20	: 59 000 €
2031 - Frais d'études	: 49 000 €
2033 - Frais d'insertion	: 2 000 €
2051 - Logiciel	: 8 000 €
TOTAL	: 2 045 000 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées avant le vote du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD